

## Coopérer avec les EPCI : une stratégie départementale partagée

Dans le cadre de leur projet culturel de Territoire, les EPCI se sont engagés, chacun à sa mesure, dans la structuration de la lecture publique, de l'enseignement artistique et de saisons de spectacles vivants et d'arts visuels, voire, suivant les territoires, du cinéma et du patrimoine. En 2019, plus de la moitié des EPCI avaient validé un 1<sup>er</sup> PCT. L'appui financier du Département à ces projets n'aura duré, en moyenne, que trois années scolaires, dont deux très affectées par la crise sanitaire. Le soutien du Département aux politiques intercommunales, à travers les modalités votées en 2017, est à poursuivre.

Les EPCI sont en cours d'écriture de la deuxième génération de PCT. Les élus s'en emparent et l'engagement pour la culture ne recule pas. L'ingénierie à développer par le Département peut évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie territoriale partagée entre le Département et les EPCI.

### *Les principes d'action départementaux de cette stratégie*

Ces évolutions ne peuvent se faire qu'en s'appuyant sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- rechercher et accompagner l'implication des habitants
- respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Pour favoriser ces évolutions, la production, l'animation et l'analyse d'outils d'évaluation partagés sont à développer.

### *Son cadre*

La participation à la stratégie territoriale partagée relève d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs. Elle s'inscrit :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles, notamment, à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998, à celle de l'enseignement artistique de 2001 et aux lois du 7 août 2015 relative aux droits culturels, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et à celle du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
- Dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au statut d'artiste-auteur et aux droits des auteurs).
- Dans des principes d'action partagés au niveau départemental :
  - ✓ la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles
  - ✓ la liberté de création et de programmation
  - ✓ le portage professionnel du projet culturel
  - ✓ la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets
  - ✓ la recherche de cohérence territoriale des actions
  - ✓ la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel
  - ✓ la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel
  - ✓ le soutien à la création.

Pour l'EPCI, il s'agit d'élaborer un projet culturel de territoire, de l'adopter et de mettre en place une gouvernance associée. Pour le Département, il s'agit d'inscrire la politique d'appui dans ses priorités stratégiques, l'agence Mayenne Culture en animant la gouvernance.

## Ses modalités

### Projet culturel pluriannuel de territoire et Convention culturelle intercommunale d'appui : les outils de la coopération

Spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile, le PCT définit les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période de 2 à 4 ans. Il se déploie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il envisage les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Sur la base du PCT adopté par l'EPCI, le Département et l'EPCI travaillent ensemble, grâce à des outils partagés, pour aboutir à la convention culturelle intercommunale d'appui.

Celle-ci a pour objectif de favoriser une adhésion partagée et une vision commune de toutes les parties prenantes et de renforcer la solidité des projets culturels en s'appuyant sur les spécificités de chaque territoire. Elle regroupe les aides du Département vers l'EPCI et, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, la convention regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

Afin de partager une vision commune entre EPCI et Département une analyse de la situation préalable à l'adoption du PCT est encouragée, en ce sens le Département est susceptible d'accompagner l'étude nécessaire à l'élaboration ou au renouvellement du PCT.

Cette coopération se structure à partir des axes de politique publique de la culture suivants :

- Saisons de territoire
- Enseignement et pratiques artistiques et culturelles
- Lecture publique
- Stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle
- Création et présence artistique.

Et, selon les priorités territoriales :

- Patrimoine et cinéma
- Coordination des initiatives artistiques et culturelles du territoire intercommunal
- Projets transversaux entre domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc.) ou entre culture et autres politiques publiques (petite enfance, social, économique, environnement, etc.)

A compter de 2023, les arts visuels et la coordination de projets intersectoriels (associant différentes politiques publiques) ou intercollégiaux (coopération entre entités publiques et privées) seront encouragés par le Département notamment sur les huit territoires majoritairement ruraux.

## La gouvernance

Une convention culturelle intercommunale d'appui pouvant être pluriannuelle, les instances de gouvernance, chargées de suivre et d'évaluer les objectifs et les modalités de sa mise en œuvre, se réunissent au moins une fois par an pour ajuster et adapter ce véhicule juridique et financier aux évolutions constatées sur le territoire.

## *Animer et nourrir la coopération territoriale*

### La direction patrimoine et culture

Depuis 2021, le Département a fait le choix de regrouper sous la conduite d'un vice-président, ses politiques en faveur du sport et de la culture, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais, en promouvant une offre diversifiée et accessible à tous, tandis que sa politique en faveur des patrimoines relève d'un autre vice-président et concourt, avec la politique en faveur du tourisme notamment, à l'attractivité globale du territoire départemental en développant l'économie touristique, le rayonnement du patrimoine mayennais et l'animation de ce patrimoine.

La bonne coordination entre les politiques départementales patrimoniales et culturelles est assurée par la direction du patrimoine et de la culture qui assure également le pilotage de ces deux missions « attractivité » et « sport et culture » auprès des vice-présidents concernés.

### Mayenne Culture

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal d'animation des conventions d'appui et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI. Elle s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM - lecture publique), Directions du patrimoine (archéologie, musées, inventaire notamment) et des archives, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts visuels).

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques. L'ingénierie départementale a pour outils :

- Des études portées par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner un renouvellement concerté des PCT ou la rédaction de schémas intercommunaux de lecture publique.
- La formation des personnels des agents intercommunaux des bibliothèques et médiathèques et des bénévoles, des établissements d'enseignement artistique et, à compter de septembre 2022, des services culturels.
- Des démarches de concertation, mises en œuvre à l'échelle départementale, visant complémentarité, mise en réseaux des PCT et équité territoriale de l'accès des Mayennais aux propositions artistiques et culturelles. Exemples : démarche pour l'éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège ; plan pour des résidences d'artistes dans les territoires ; mutualisation du système d'information de la bibliothèque départementale avec des EPCI.
- Des expertises et des outils d'observation mobilisés au service d'analyses partagées. Exemples : études prospectives (éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège, arts visuels).
- Des projets qu'elle porte en propre en coopération avec les territoires, contribuant à la diversité des propositions culturelles des territoires. Exemples : Ensemble Instrumental et Festival des Nuits de la Mayenne.

En partenariat avec l'AMF 53, Mayenne Culture propose des formations à destination des élus sur les différentes thématiques qui animent les politiques culturelles en Mayenne.

## L'action du Département en matière de lecture publique et le rôle de la Bibliothèque départementale

Comme l'affirme la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département constitue l'échelon territorial privilégié dans l'accompagnement à la coopération des collectivités territoriales et la structuration des réseaux de lecture publique.

Le projet porté en la matière par le Département de la Mayenne s'inscrit dans les trois axes prioritaires identifiés par une étude sectorielle réalisée en 2019 auprès des acteurs du réseau départemental. La Bibliothèque Départementale de la Mayenne est le principal service de la collectivité mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet :

- Inclusion et développement des publics : mise en œuvre de projets de médiation culturelle en direction de la jeunesse et création de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à une offre de lecture publique adaptée.
- Construction collective et transversalité des politiques publiques : la BDM se positionne en animatrice et initiatrice des coopérations sur le territoire.
- Rayonnement de la politique départementale de lecture publique, veille et innovation : la BDM joue un rôle dans la valorisation et la promotion des modèles contemporains de services proposés par les bibliothèques. Le renouvellement de l'écosystème numérique de la BDM en lien avec 3 EPCI partenaires ou la structuration du territoire en 9 réseaux intercommunaux en sont deux exemples.

À la lumière de ces 3 axes de développement, la BDM conçoit et met en place des services au bénéfice des bibliothèques et habitants de la Mayenne et accompagne la qualification des réseaux intercommunaux de lecture publique dans une logique de développement territorial.

### *Participer aux transitions écologiques, sociales et économiques*

Le projet culturel 2023 – 2028 encourage à plus de transversalités entre les domaines artistiques, à une présence d'artistes sur le territoire plus importante, au croisement des politiques publiques. Les échanges qui auront lieu au sujet du soutien à la coordination des parcours artistiques et culturels des habitants, que le Département propose aux EPCI, vont permettre dans cette dynamique d'envisager ensemble les efforts de solidarité et d'éco-responsabilité que la crise sociétale en cours appelle.